



Les prestations d'action sociale

Les chèques - vacances

Origine de la prestation	Prestation d'action sociale interministérielle
Organisme gestionnaire	Gestion assurée par Extelia à compter du 1 ^{er} avril 2009
Où adresser sa demande	CNT chèques-vacances demande TSA 49101 76934 Rouen cedex 9
Texte de référence	Circulaire B 9 n°09-2181 et DB 2BPSS n°09-3040 du 30 mars 2009

Objet : Le chèque-vacances est constitué d'une épargne mensuelle préalable de quatre à douze mois, complétée par une bonification de l'État. Les chèques-vacances permettent de payer les transports, l'hébergement, la restauration, les loisirs... Les chèques sont émis nominativement et sont utilisables avant le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit leur émission.

À compter du 1^{er} avril 2009 ce n'est plus la MGEN qui assure la gestion des dossiers mais la société Extelia. Pour constituer votre dossier il vous faut désormais vous connecter sur le site : <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr> et vous rendre dans l'**espace bénéficiaire**.

La bonification est de 10, 15, 20 ou 25% en fonction des revenus et de la famille. Les agents handicapés en activité, qui remplissent les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une **majoration supplémentaire** accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique. Cette majoration correspond à 30% de la bonification versée par l'État.

Bénéficiaires : Les agents publics en activité, y compris les assistants d'éducation, les fonctionnaires et les militaires actifs ou retraités.

Les personnels en activité doivent être affectés en métropole, en DOM ou appartenir aux Forces Françaises en Allemagne ; les retraités doivent quant à eux être imposés en France.

Dans l'éducation nationale le taux de pénétration de la prestation est aux alentours de 5 %, moins d'un agent sur 20 bénéficie des chèques vacances !

Conditions d'attribution et taux de bonification de l'épargne: Les chèques vacances sont attribués en fonction d'un barème établi à partir du RFR (revenu fiscal de référence) et du nombre de parts du foyer fiscal. (voir pages suivantes)

Télécharger la circulaire : Circulaire B 9 n°09-2181 et DB 2BPSS n°09-3040 du 30 mars 2009

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/documents/circulaire.pdf>